



Fédération Mondiale de Karaté

Statuts



WORLD KARATE FEDERATION

FÉDÉRATION MONDIALE DE KARATÉ STATUTS

INDEX

PAGE

ART. 1- CONSTITUTION ET OBJECTIFS -----	3
ART. 2- STRUCTURE -----	4
ART. 3- RESSOURCES ÉCONOMIQUES -----	4
ART. 4- ACTIFS-----	5
ART. 5- RECONNAISSANCE ET AFFILIATION -----	5
ART. 6- DROITS ET OBLIGATIONS DES PAYS MEMBRES-----	7
ART. 7- INDIVIDUS -----	8
ART. 8- DROITS ET OBLIGATIONS DES INDIVIDUS-----	8
ART. 9- ADMISSION ET OBLIGATIONS -----	8
ART. 10- ÉLIGIBILITÉ - CANDIDATURES – INCOMPATIBILITÉ -----	9
ART. 11- ORGANISATION -----	10
ART. 12- CONGRÈS -----	10
ART. 13- COMITÉ EXÉCUTIF -----	14
ART. 14- PRÉSIDENT -----	19
ART. 15- FINANCES, COMPTES ET AUDIT -----	20
ART. 16- COMMISSIONS PERMANENTES -----	21
ART. 17- RÈGLES ET RÈGLEMENTS -----	21
ART. 18- PRÉSIDENT HONORAIRE ET MEMBRES HONORAIRES -----	21
ART. 19- PRIX ET RÉCOMPENSES -----	22
ART. 20- GRADES DE DAN -----	22
ART. 21- PRINCIPES DE JUSTICE SPORTIVE-----	23
ART. 22- MODIFICATION DES STATUTS -----	24
ART. 23- DISSOLUTION -----	25
DISPOSITIONS TRANSITOIRES -----	25



WORLD KARATE FEDERATION

FÉDÉRATION MONDIALE DE KARATÉ STATUTS

ART. 1- CONSTITUTION ET OBJECTIFS

- 1.1 La Fédération Mondiale de Karaté, ci-après la "WKF", est une organisation permanente régissant tous les styles de karaté, ayant un statut légal fondé le 16 juin 1970 (sous le nom de World Union of Karate Do Organisations / WUKO) et elle est composée par les Fédérations Nationales de Karaté affiliées à niveau mondial.
- 1.2. Le siège et le domicile légal de la WKF se trouveront au pays de résidence du Président élu, à moins que le Comité Exécutif le décide autrement. Le siège et l'adresse actuels se trouvent en Espagne, à Madrid, Avenida de Filipinas n° 50.
- 1.3 La WKF ne participera pas en matière de politique, religion ou race et elle est une organisation à but non lucratif.
- 1.4 Les activités de la WKF se font sur une base d'amateur d'accord aux principes exposés dans la Charte Olympique.
- 1.5 La WKF est le seul propriétaire du logo de la WKF et de son utilisation. Tous les droits d'utilisation du logo et du nom de la WKF pour des fins de fabrication ou vente d'articles ayant le nom ou le logo de la WKF (comme des drapeaux, des médailles, des diplômes, des insignes, des écus, des cravates, des gadgets et des objets similaires) sont exclusives pour la WKF.
- 1.6 Les langues officielles de la WKF seront l'anglais et le français. Toutes les publications officielles de la WKF devront être éditées en anglais, français et espagnol. Aux Congrès, l'interprétation simultanée sera fournie dans ces 3 (trois) langues. En cas de conflit, la décision sera fondée sur la version anglaise.
- 1.7 Le but de la WKF est de promouvoir, organiser, réguler et populariser le sport du karaté dans le monde entier, de protéger la santé physique et mentale des athlètes, de contribuer au développement de relations amicales entre les Fédérations Nationales et de défendre les intérêts du karaté dans le monde entier.
- 1.8 La WKF organisera les Championnats Mondiales de Karaté en collaboration avec les Fédérations membres. Le droit d'organiser des Championnats Mondiales et d'autres événements officiels de la WKF sera octroyé seulement aux pays qui sont en mesure d'accueillir tous les participants et délégués éligibles sur leur territoire.



WORLD KARATE FEDERATION

- 1.9 La WKF fera tout son possible pour que le karaté soit accepté aux Jeux Olympique et aux autres Jeux du Cycle Olympique et pour rester dans le programme desdites événements une fois incluse.
- 1.10 La WKF vise à adopter et appliquer le Code Mondiale Antidopage.

ART. 2- STRUCTURE

- 2.1 Les Fédérations Nationales peuvent être membres de Fédérations Régionales ou Continentales ou d'Associations de Fédérations Nationales afin de participer ou superviser l'organisation de compétitions de karaté Régionales ou Continentales, les Jeux Régionaux ou Continentaux inclus. Cette reconnaissance ne devra pas influencer au droit de la WKF de traiter directement avec chaque Fédération Nationale et vice-versa.

Le droit de reconnaissance, suspension ou retrait de reconnaissance des Fédérations ou Associations sera au sein du Comité Exécutif de la WKF. L'appel pourra être présenté devant la Commission Disciplinaire et Légale dans un délai de 21 (vingt et un) jours suite à la notification de la décision. La reconnaissance sera décidée selon l'examen des statuts et leur compatibilité avec ceux de la WKF. Dans le cas d'amendements dans les Statuts de l'affilié ou l'organisation membre, dans le cas de violation, ou pour toute autre cause qui affecte la démocratie du processus sportive, le Comité Exécutif reconsidérera la reconnaissance après un examen approprié. Les Fédérations Continentales ne pourront admettre comme membre que les Fédérations Nationales déjà reconnues par la WKF.

- 2.2 En principe, la WKF reconnaît 5 (cinq) Fédérations Continentales (Afrique, Amérique, Asie, Europe et Océanie).

Les nommés ci-dessus devront coopérer avec la WKF dans leur marge de juridiction pour autant qu'ils puissent.

Ils devront également coopérer étroitement avec les directifs de la WKF, dont ils devront reconnaître l'autorité suprême pour tout ce qui concerne le sport du karaté.

En outre, ils devront transférer à la WKF un rapport annuel complet sur les activités compétitives, organisationnelles et promotionnelles réalisées.

- 2.3 Les Statuts des Fédérations Continentales devront être conforme aux principes des Statuts de la WKF.

ART. 3- RESSOURCES ÉCONOMIQUES



WORLD KARATE FEDERATION

- 3.1 La WKF doit poursuivre ses fins institutionnels par des moyens dérivés de l'adhésion et d'autres frais annuels, frais de compétition, de cours et d'examens, par l'organisation de compétitions officielles, par l'émission de licences et diplômes, des amendes, legs et donations, droits des sponsors, radio, télévision, vidéo, Internet et photographiques, royalties et toute autre forme de revenu approuvé par le Comité Exécutif. Tous les droits de radio, télévision, vidéo, Internet et photographiques des Championnats WKF et d'autres événements internationaux organisés par la WKF seront de propriété exclusive de la WKF. Ces droits ne pourront pas être vendus ou négociés sans l'accord du Comité Exécutif, qui pourra déléguer son autorité de négociation pour la vente ou utilisation de ces droits, tout en gardant la responsabilité exclusive de la décision finale et de l'utilisation des revenus provenant de ces droits.
- 3.2 Le budget, les modifications du budget et le bilan final, approuvés par le Comité Exécutif, ainsi que les rapports du Président de la WKF, du Secrétaire Générale, du Trésorier Général et les Auditeurs désignés doivent être approuvés par le Congrès.

ART. 4- ACTIFS

- 4.1 Tout les actifs existants de la WKF doivent être inclus dans un inventaire sous la garde du Trésorier Générale et déclaré par un Auditeur.

ART. 5- RECONNAISSANCE ET AFFILIATION

- 5.1 La reconnaissance d'une Fédération Nationale par la WKF suivra les Règles contenues dans ces Statuts. Pour la reconnaissance officielle d'une Fédération Nationale dans son pays, d'accord à l'Article 29 et le règlement des Articles 28 et 29 de la Charte Olympique, la WKF informera le Comité National Olympique et la plus Haute Autorité Sportive du pays correspondant. La Règle 29 de la Charte Olympique sera applicable pour la reconnaissance d'une FN par un CNO. (Les références à la Charte Olympique se font sur la base de la version du 2 Août 2016). La Règle 28 de la Charte Olympique « Composition des CNO » sera aussi applicable pendant que le Karate fasse partie du programme des Jeux Olympiques et les FN de la WKF feront leurs meilleurs efforts pour mettre en place cette règle pour le bénéfice du Karate.
- 5.2 L'approbation des Statuts d'une Fédération National candidat par le Comité Exécutif de la WKF est nécessaire pour sa reconnaissance. Le même est valable pour tout changement ou amendement ultérieur des Statuts d'une Fédération Nationale, devant être aussi approuvés par le Comité Exécutif de la WKF. Ces Statuts devront, en tout moment, être conformes aux principes des Statuts de la WKF et faire référence explicite à l'adhésion à la WKF et à l'acceptation et subordination aux Statuts de la WKF. En cas de doute concernant la signification ou l'interprétation des Statuts d'une Fédération



WORLD KARATE FEDERATION

Nationale ou en cas de contradiction entre ces Statuts et ceux de la WKF, ce dernier aura priorité.

- 5.3 Les Règles des Fédérations Nationales membres doivent être également d'accord aux principes des Règles et Règlements de la WKF. En particulier, les Règlements de Compétition de la WKF devront être appliqués dans sa totalité dans tous les titres pour des compétitions nationales et les titres nationaux correspondants, modalités et catégories inclus, et les Fédérations Nationales membres ne planifieront ni participeront dans aucune activité international contrevenant aux Règlements de Compétition susnommées ou ayant lieu à la même date qu'un évènement officiel de la WKF.
- 5.4 Un pays est défini comme un État indépendant reconnu par la Communauté Internationale. Le nom de la Fédération Nationale doit refléter l'extension territoriale et le nom traditionnel de son pays et est assujetti à l'approbation de la WKF.
- 5.5 Seulement 1 (une) Fédération Nationale sera accepté par pays.
- 5.6 La zone de juridiction d'une Fédération Nationale doit coïncider avec les limites du pays où elle est établie et où elle a son siège.
- 5.7 Les Fédérations Nationales désirant être reconnues par et postérieurement affiliées à la WKF doivent être une organisation indépendante dans leur propre pays. Le Président et les autres membres du Comité Exécutif ou d'une Fédération Nationale doivent être élus de façon démocratique et avoir la nationalité du pays de leur propre Fédération Nationale. Les gouvernements ou d'autres autorités publiques ne devront pas désigner aucun des membres d'une Fédération Nationale. Cependant, une Fédération Nationale pourra décider à sa propre discrétion d'élire des représentants de ces autorités comme membres.
- 5.8 Le Comité Exécutif de la WKF peut prendre toutes décisions appropriées pour la protection du Karaté sport dans le pays d'une Fédération Nationale, notamment la suspension ou le retrait de la reconnaissance d'une tel Fédération Nationale, si la constitution, la législation, ou d'autres réglementations en vigueur dans ce pays, ou tout acte d'un organisme gouvernemental ou de toute autre entité, ont pour effet d'entraver l'activité de la Fédération Nationale ou la formation ou l'expression de sa volonté.
- 5.9 Les Fédérations Nationales voulant s'adhérer à la WKF doivent envoyer au Secrétaire Général un dossier complet des documents contenant l'information en détail de l'état et la capacité de la Fédération Nationale ainsi qu'une copie de la situation financière vérifiée avec le paiement des frais de demande d'adhésion correspondant. Ces derniers seront appliqués aux frais d'adhésion au premier de l'an dans le cas où la demande d'adhésion serait acceptée. Ce dossier doit inclure les Statuts et les Règles de la Fédération candidat et tous



WORLD KARATE FEDERATION

les documents existant de reconnaissance par le Comité National Olympique ou la plus Haute Autorité Sportive du pays.

Le paiement des frais d'adhésion se fera sous forme de chèque bancaire ou par virement bancaire et le montant doit être tel que le spécifie la WKF. Ce paiement doit être constaté à la banque de la WKF avant de procéder à l'adhésion.

- 5.10 L'adhésion sera considérée "provisoire" quand elle soit acceptée par le Comité Exécutif. Seulement après son approbation, le Comité Exécutif décidera si la candidature est soumise au Congrès Ordinaire. L'adhésion provisoire expirera automatiquement 2 (deux) ans après son octroi par le Comité Exécutif. Ce n'est que le Comité Exécutif qui a le droit d'octroyer une prolongation d'une adhésion provisoire qui a expiré ainsi. Les Fédérations Nationales adhérees provisoirement auront tous les droits, le droit de vote exclu. Après la ratification par le Congrès Ordinaire, l'adhésion sera considérée "permanente" et donnera le droit de vote 2 (deux) ans après le Congrès auquel il aurait été ratifié.

ART. 6- DROITS ET OBLIGATIONS DES PAYS MEMBRES

- 6.1 Chaque Fédération membre doit payer tous les ans le frais d'adhésion annuel au Trésorier avant le 31 mars, tel qu'il est fixé par le Comité Exécutif.

Si les frais d'adhésion ne sont pas payés au 31 mars mais ultérieurement dans l'année financière en cours, une surcharge sera applicable comme fixé par le Comité Exécutif. Si le paiement n'est pas effectué dans l'année financière en cours, une surcharge additionnelle sera applicable selon l'estimation du Comité Exécutif.

En outre, quand un pays n'ayant pas payé les frais d'adhésion complètement veuille être impliqué activement dans un Championnat de la WKF, il devra signer, avec l'autorisation du Président, une fiche d'engagement de paiement comme spécifié par le Président. Le pays est responsable d'assurer la signature dû par un responsable individuel de leur pays et il est également sous la responsabilité du pays d'assurer que le paiement soit effectué dans la date spécifié sur la fiche.

Si le paiement n'est pas effectué à la date spécifié sur la fiche, toute possibilité d'accepter un billet à ordre ultérieur pour le pays en question sera annulée et les billets à ordre ne seront pas pris en considération. La suspension de ce pays pour toutes les activités de la WKF en résultera aussi jusqu'au moment où le paiement requis, les surcharges correspondantes inclus, soient effectués.

- 6.2 Les Fédérations Nationales auront le droit de:
- Participer au Congrès d'accord aux Normes et Règles Statutaires;



WORLD KARATE FEDERATION

- b) Participer aux compétitions officielles d'accord aux Règlements de Compétition spécifiques;
- c) Bénéficier des avantages et prestations fournies par la WKF;

ART. 7- INDIVIDUS

7.1 Les personnes physiques ayant droit à être membres de la WKF à travers d'une Fédération Nationale sont les suivantes:

- a) Les Athlètes;
- b) Les Entraîneurs;
- c) Les Médecins;
- d) Les Arbitres;
- e) Les Officiels;
- f) Tous les membres d'une délégation nationale participant à une compétition officielle internationale;
- g) Président(s) Honoraires, Membre(s) Honoraires et ancien(s) Président(s) de la WKF.

ART. 8- DROITS ET OBLIGATIONS DES INDIVIDUS

8.1 Les personnes physiques membres de la WKF auront le droit de:

- a) Participer aux activités de la WKF à travers les Fédérations Nationales correspondantes;
- b) Porter l'uniforme officiel de la WKF, d'accord avec les dispositions relatives au sujet;
- c) Être proposées aux bureaux électoraux et nommées donné qu'ils aient les conditions minimales;

ART. 9- RECONNAISSANCE ET OBLIGATIONS

9.1 Les Fédérations Nationales et les personnes individuelles adhérees à la WKF devront suivre les Normes et Règles ainsi que toutes les dispositions prévues par le Comité Exécutif.

9.2 Les membres devront travailler en accord complet avec les règles gouvernant le sport, gardant une attitude proportionnelle à l'activité réalisée.



WORLD KARATE FEDERATION

- 9.3 Tout membre en rupture des conditions selon les points 9.1 et 9.2 ci-dessus seront susceptibles à une action disciplinaire comme ci-exposé.

ART. 10- ÉLIGIBILITÉ - CANDIDATURES – INCOMPATIBILITÉ

10.1 La première fois, l'élection pour tout bureau de la WKF n'est ouvert qu'à des personnes proposées comme candidats par la Fédération Nationale de leur propre pays toujours que la Fédération Nationale ait été membre effectif à pleins droits pendant les 2 (deux) dernières années et qu'elle soit au jour avec tous les paiements dus à la WKF au moment de l'ouverture du Congrès. Le Président et les membres du Comité Exécutif peuvent proposer leur candidature au Comité Exécutif individuellement. Chaque candidat posera sa candidature uniquement pour une position dans la WKF.

10.2 Les personnes suivantes ne peuvent pas être élues membres du Comité Exécutif de la WKF:

- a) Les employés des Fédérations Nationales membre de la WKF, pendant la durée de leur contrat travail et 2 (deux) ans additionnels après la fin de leur contrat.
- b) Les personnes employés pour une tâche spécifique pour la WKF, soit individuellement ou en tant que partenaires actives ou membres d'un Conseil d'Administration, pendant la durée de leur contrat et 2 (deux) ans additionnels après la fin du contrat ou des tâches.
- c) Fournisseurs ou producteurs d'articles sportifs ainsi que leurs actionnaires, partenaires, administrateurs et membres des commissions des entreprises sportives ou tout type d'entreprise commerciale dont les activités sont dans le domaine du commerce, de la manufacture, de tout type d'articles sportifs ou des services appartenant aux sports.

Tout individu commettant rupture des limitations antérieures pendant son séjour au bureau électorale perdra toute position. La décision d'exclusion sera prise par le Comité Exécutif de la WKF.

10.3 Toutes les candidatures pour les bureaux électoraux doivent être proposées exclusivement par la Fédération Nationale correspondante (les cas mentionnées ci-dessus au point 10.1 exclus) et devront être reçus au siège de la WKF ou au bureau du Secrétariat Général – par courrier, fax ou e-mail – au moins 4 (quatre) mois avant la date du Congrès correspondant.

10.4 Les formalités selon les points ci-dessus seront appliquées également aux membres sortant.

10.5 La validité des candidatures sera vérifiée par le Secrétaire Général de la WKF. Les appels contre la décision du Secrétaire Général seront envoyés à la



WORLD KARATE FEDERATION

Commission Disciplinaire et Légale (DLC) dans les 5 (cinq) jour suivant la notification de cette décision.

- 10.6 Toutes les candidatures pour les bureaux électoraux seront envoyées par le Secrétaire Général de la WKF aux Fédérations Nationales affiliées au moins 3 (trois) mois avant la date du Congrès.
- 10.7 Les bureaux électoraux et de désignation sont incompatibles avec la fonction d'athlète, d'entraîneur ou d'arbitre dans des évènements officiels. Si quelqu'un serait élu ou désigné pour une de ces catégories, il devra renoncer immédiatement à sa fonction antérieure pour toute la durée du mandat de cette fonction.
- 10.8 Aucune Fédération National ne pourra avoir plus de 1 (un) membre du Comité Exécutif, sans tenir compte du Président, les bureaux permanents, le(s) membre(s) coopté(s) et l'(es) ancien(s) Président(s) de la WKF.
- 10.9 Quand un membre désigné, n'étant pas Président d'une Commission, perd le soutien de sa Fédération Nationale, la désignation perdra validité immédiatement, en barrant un appel à la Commission Disciplinaire et Légal en appliquant les dernières règles.
- 10.10 Quand un membre élu ou le Directeur d'une Commission perd le soutien de sa Fédération National, il aura besoin des 2/3 (deux tiers) de soutien par le Comité Exécutif pour garder son mandat.
En addition, si le membre élu perd le soutien de 2/3 (deux tiers) du Congrès, le membre sera révoqué de sa position immédiatement.
Ultérieurement – pour le membre élu – il aura besoin des 2/3 (deux tiers) du Congrès au moment des prochaines élections.
- 10.11 Les membres du Comité Exécutif ne peuvent pas être désignés pour la Commission d'Arbitrage, la Commission Technique, la Commission Médicale et la Commission d'Organisation.
- 10.12 Tous les membres du Comité Exécutif doivent tenir la nationalité du pays de leur Fédération Nationale.

ART. 11- ORGANISATION

- 11.1 Les pouvoirs de la WKF sont exercés par leurs organes, étant les suivants:
 - a) Le Congrès;
 - b) Le Comité Exécutif;
 - c) Le Président.

ART. 12- CONGRÈS



WORLD KARATE FEDERATION

12.1 Le Congrès est l'organe suprême de la WKF, ayant des pouvoirs délibérants. Il décidera seulement sur les questions incluses dans l'ordre du jour officiel.

Le Congrès Ordinaire aura le dernier mot sur les questions relatives au karaté tels que présentées par les Fédérations Nationales, et sur toute autre matière de nature générale et il définira les directives pour l'activité de la WKF.

12.2 Le Congrès ordinaire se tiendra tous les 2 (deux) ans à l'occasion des Championnats du Monde Sénior dans la ville où ils aient lieu.

12.3 L'invitation au Congrès devra être envoyée par poste, fax ou e-mail et signée par le Président ou le Secrétaire Général.

12.4 Le Congrès ne pourra prendre en considération que des matières incluses dans l'ordre du jour. Au moins 6 (six) mois avant la date fixée pour le Congrès, le Secrétaire Général devra inviter toutes les Fédérations Nationales membres de soumettre via poste, fax ou e-mail au Secrétariat Général les éléments qu'ils veulent inclure dans l'ordre du jour après l'approbation par le Comité Exécutif. Les propositions devront être soumises au moins 4 (quatre) mois avant la date du Congrès.

12.5 Le Secrétariat Général enverra au moins 3 (trois) mois avant la date du Congrès le brouillon de l'ordre du jour présenté par le Comité Exécutif aux Fédérations membres.

12.6 L'ordre du jour doit inclure le suivant: L'approbation des procès-verbaux du Congrès préalable, les rapports du Président et du Secrétaire Général, le rapport du Trésorier et des Auditeurs, le rapport du Directeur de la Commission Sportive et l'élection de deux nouveaux membres pour les postes vacants au Comité Exécutif.

12.7 Dans l'ordre du jour il faudra inclure également les matières suivantes:

- a) Adhésion de nouvelles Fédérations Nationales;
- b) Information sur les activités futures et désignation des organisations pertinentes.

12.8 Les matières non incluses dans l'ordre du jour du Congrès peuvent être traitées après l'accord de 2/3 (deux tiers) des membres présents, sauf si le Président décide les soumettre au Comité Exécutif pour des raisons de temps ou les considérant d'une importance suffisante, ou si le Président les considère suffisamment importantes, et il décide de soumettre cette matière au prochain Congrès. Par sa propre nature, les amendements des Statuts seront considérés d'une importance suffisante comme défini ci-dessus.

12.9 Le Congrès sera présidé par le Président de la WKF ou dans son absence par le 1^{er} Vice-Président ou dans l'absence de ce dernier par un Vice-Président à sélectionner selon l'ordre de leur rang. Le Secrétaire Général de la WKF sera



WORLD KARATE FEDERATION

le Secrétaire du Congrès ou, dans son absence, l'Assistant du Secrétaire Général.

- 12.10 Tout délégué représentant une Fédération Nationale au Congrès doit tenir la nationalité du pays représenté et doit avoir un mandat signé par le Président de la Fédération Nationale sauf si la Fédération Nationale est représenté par son Président.
- 12.11 La vérification du mandataire sera effectuée par une Commission, formé par 3 (trois) personnes, à savoir 1 (un) Vice-Président, le Secrétaire Général ou l'Assistant du Secrétaire Général et le Trésorier ou l'Assistant du Trésorier avant l'ouverture officielle du Congrès. En cas de controverse, le Secrétaire Général devra soumettre la réclamation à la Commission Disciplinaire et Légale. Dans le cas où un ou plusieurs des membres prescrits de la Commission ne seraient pas présents au Congrès, le Président de la WKF désignera à sa discrétion, des membres présents du Comité Exécutif de la WKF pour leur remplacer.
- 12.12 Aux élections pour les postes où il y aurait autant de postes vacants comme candidats, l'élection pourra se dérouler par acclamation, un candidat à la fois.
- 12.13 Afin d'être valides, les candidatures pour le Comité Exécutif doivent être envoyées par poste, fax ou e-mail 4 (quatre) mois avant le Congrès au siège de la WKF. Cette formalité est nécessaire pour tous les membres présentant leur-mêmes pour une réélection, les membres cooptés du Comité Exécutif inclus.
- 12.14 Le Président pourra inviter des Observateurs au Congrès, lesquels auront le droit de parole seulement après l'autorisation du Président.
- 12.15 Les candidats éligibles doivent respecter l'éthique et les principes de la WKF et ne devront pas tenter d'obtenir des votes des membres de la WKF par leur offrant des incitations. Tout candidat trouvé coupable d'offrir des incitations pour l'obtention de votes perdra son éligibilité pour la candidature du bureau.
- 12.16 Il est interdit à une Fédération Nationale de donner un mandat à une autre Fédération Nationale ou à un délégué ayant une nationalité différente que celle du pays de la Fédération Nationale, même s'il est membre de cette Fédération Nationale.
- 12.17 Les membres du Comité Exécutif, n'étant pas les membres du Bureau Exécutif, n'auront pas le droit de vote au Congrès, sauf si ils représentent une Fédération Nationale.
- 12.18 À l'exception des termes des Articles 22 et 23 exposés ci-dessus, le Congrès décidera par vote à majorité. Les votations seront faites en règle générale à main levée ou par appel. Aux élections et questions d'importance particulière ou toujours que le Président du Congrès ou $\frac{1}{2}$ (la moitié) des délégués ayant droit de vote l'exigent, la votation sera par scrutin secret. Pour les élections le scrutin secret est obligatoire – sauf dans les cas exposé dans l'Article 12.12 –



WORLD KARATE FEDERATION

et le système à un tour sera respecté dans tous les cas. Dans le cas de scrutin secret, les membres du Bureau Exécutif voteront à la fin.

12.19 Dans le cas de ballottage, le Président du Congrès aura le droit d'utiliser le décisif ou même de répéter la votation entre les candidats à égalité.

12.20 Les suivants auront droit à participer au Congrès:

- a) Les Fédérations Nationales affiliées ayant des droits de vote;
- b) Le Comité Exécutif;
- c) Les Directeurs des Commissions de la WKF;
- d) Le(s) Président(s) et le(s) Membre(s) Honoraire(s);
- e) Les Fédérations Nationales affiliées provisoirement;

12.21 Les Fédérations Nationales affiliées, d'accord aux Normes Statutaires et les Règles, auront le droit de 1 (un) vote, pourvu qu'ils aient eu d'activité sportive dans la WKF dans l'année du Congrès et dans l'année précédente, qu'elles aient payé les frais d'adhésion correspondantes pendant les 2 (deux) dernières années, et qu'elles aient effectué tous les paiements à la WKF.

12.22 La période sportive annuelle, la période et l'exercice comptable adoptés par la WKF devra coïncider avec le calendrier civil (1^{er} Janvier / 31 Décembre).

12.23 Les abstentions et les votes blancs ou altérés ne seront pas décomptés pour l'estimation de la majorité requise.

12.24 Chaque Fédération Nationale doit être représentée par un maximum de 2 (deux) personnes, n'étant 1 (une) des 2 (deux) le Président de la Fédération Nationale, elles devront avoir un mandataire signé par le Président de cette Fédération Nationale. Chaque Fédération peut avoir également son propre interprète.

12.25 Le Congrès sera considéré valide au premier appel quand au moins $\frac{1}{2}$ (la moitié) des Fédérations Nationales affiliées ayant droit de vote soient présentes ou au deuxième appel, une 1 (une) heure après, quand au moins $\frac{1}{3}$ (un tiers) des Fédérations Nationales affiliées ayant droit de vote soient présentes. Si finalement il n'est pas possible d'atteindre un Congrès valide pour des raisons de quorum, le Comité Exécutif convoquera une réunion juste après l'annulation du Congrès, avec le même ordre du jour publié pour le Congrès et avec des pouvoirs équivalents au Congrès annoncé à l'exception de l'Article 23 de ces Statuts.

12.26 Tous les 6 (six) ans, coïncidant avec les Championnats du Monde Sénior, le Congrès Ordinaire élira le Président par scrutin secret.



WORLD KARATE FEDERATION

Tous les 4 (quatre) ans, coïncidant avec les Championnats du Monde Sénior, le Congrès Ordinaire élira par scrutin secret:

- a) les 17 (dix-sept) postes éligibles du Comité Exécutif;

12.27 Les 17 (dix-sept) membres du Comité Exécutif élus par le Congrès seront élus pour un mandat de 4 (quatre) ans.

12.28 Le Congrès Extraordinaire se réunira:

- a) À l'initiative du Président, quand celui-ci le considère nécessaire;
- b) Sur demande par écrit et justifiée par au moins 50% + 1 (la moitié plus un) des membres du Comité Exécutif;
- c) Sur demande par écrit et justifiée d'au moins 50% (la moitié) des Fédérations Nationales affiliées ayant droit de vote;

Donné qu'il soit d'accord aux termes et procédures pour la validité du Congrès comme exposé ci-dessus, il sera possible de convoquer un Congrès Extraordinaire en même temps qu'un Congrès Ordinaire.

Les résolutions et décisions du Congrès Extraordinaire auront la même validité que celles du Congrès Ordinaire.

12.29 Le Congrès Extraordinaire pourra traiter toutes les questions traitées normalement par le Congrès Ordinaire. Il décidera sur les propositions de modification des Statuts ou toute autre proposition pour dissoudre la WKF.

Le Président du Congrès décidera la durée du temps de parole accordé aux participants et les limitations pour considérer une question adéquatement débattue avant procéder à la votation.

12.30 Le Congrès peut déléguer des pouvoirs au Comité Exécutif.

Toute décision du Congrès, des décisions sur l'amendement des Statuts inclus, entreront en vigueur immédiatement sauf si le Congrès le décide autrement sur proposition du Président.

Des rapports de toutes les réunions et d'autres procédures du Congrès seront établis par l'autorité du Président.

ART. 13- COMITÉ EXÉCUTIF

13.1 Le Comité Exécutif sera composé par le Président, et par au moins 23 (vingt-trois) membres, dont 5 (cinq) membres seront permanents (c'est-à-dire les représentants de chacune des 5 (cinq) Fédérations Continentales), 1 (un)



WORLD KARATE FEDERATION

membre le Directeur de la Commission d'Athlètes conformément à l'Article 13.9. ci-dessous et 17 (dix-sept) membres élus.

- 13.2 Tous les postes éligibles du Comité Exécutif seront élus par le Congrès entier.
- 13.3 Dans le Comité Exécutif les opportunités équitables entre femmes et hommes seront garanties.
- 13.4 Le Comité Exécutif aura le droit de coopter un nombre additionnel de membres féminins dans le cas où après les élections le nombre des femmes membres du Comité Exécutif, selon l'opinion du Comité, soit considéré insuffisant pour la représentation féminine. Le Comité Exécutif aura également le droit de coopter 2 (deux) membres additionnels. Le mandat du (des) membre (s) coopté(s) sera laissé à la discrétion du Comité Exécutif, qui pourra annuler en tout moment la (les) cooptation(s). Les membres cooptés seront désignés par majorité simple des membres du Comité Exécutif et dès qu'ils soient cooptés ils bénéficieront de l'adhésion et du droit de vote pleins jusqu'aux élections ordinaires suivantes.
- 13.5 De temps en temps, le Comité Exécutif révisera et fixera les critères et la distribution des 17 (dix-sept) postes éligibles du Comité Exécutif entre les 5 (cinq) Fédérations Continentales.
- 13.6 Le Comité Exécutif restera au pouvoir pour un mandat de 6 (six) ans pour le Bureau du Président et de 4 (quatre) ans pour la fonction des 17 (dix-sept) membres élus. Ils pourront tous être réélus indéfiniment.
- 13.7 Le Président et les membres du Comité Exécutif élus récemment entreront en fonction immédiatement après l'élection. Tous les droits d'assistance et d'accréditation des membres sortants du Comité Exécutif resteront en vigueur jusqu'au jour après la clôture du Championnat pendant lequel le Congrès électoral correspondant a eu lieu.
- 13.8 Dans la première réunion, qui se tiendra le plus tôt possible après le Congrès électoral, le Comité Exécutif reconfirmera ou désignera d'entre ses membres, selon la proposition du Président, le 1er, 2ème et 3ème Vice-président, le Secrétaire Générale, l'Assistant du Secrétaire Général, le Trésorier Général et l'Assistant du Trésorier Général.

Selon la proposition du Président, le Comité Exécutif pourra révoquer et postérieurement renommer pour quelconque de ces positions.

Les Présidents des 5 (cinq) Fédérations Continentales assumeront automatiquement les postes de Vice-présidents. Dans le cas où le représentant de la Fédération Continentale ne soit pas le Président de cette Fédération Continentale, le représentant aura la qualité de membre ordinaire du Comité Exécutif.



WORLD KARATE FEDERATION

Le Comité Exécutif pourra, par majorité qualifiée de 3/5 (trois cinquièmes), révoquer la désignation du représentant d'une Fédération Continentale dans le Comité Exécutif de la WKF et pourra par conséquent faire une désignation directe pour la représentation de cette Fédération Continentale dans le Comité Exécutif de la WKF.

- 13.9 Le Directeur de la Commission d'Athlètes, en étant élu directement par les athlètes, sera membre à pleins droits du Comité Exécutif.
- 13.10 D'accord aux dispositions de l'Article 10 ci-dessus, les anciens Présidents de la WKF continueront à être membres du Comité Exécutif à vie, sans droit de vote.
- 13.11 Le Comité Exécutif dirigera, encadrera et administrera les activités de la WKF, élaborera des programmes d'accord aux directives approuvées par le Congrès et garantira qu'elles soient décrétées.

Essentiellement il devra:

- a) Convoquer les Congrès et établir l'ordre du jour;
- b) Rédiger le rapport technique et financier des activités de l'année dernière pour le soumettre à l'approbation du Congrès;
- c) Approuver les changements relatifs au budget et le bilan final pour le soumettre à l'approbation du Congrès;
- d) Créer, restructurer et retirer des Commissions;
- e) Approuver et modifier des Règles et Règlements;
- f) Décider sur l'adhésion provisoire de Fédérations Nationales pour les soumettre à la ratification du Congrès;
- g) Décider sur la suspension d'activités internationales des Fédérations Nationales qui n'aient pas payé leur frais annuels;
- h) Conférer et abroger des désignations;
- i) Administrer les fonds disponibles;
- j) Surveiller l'accomplissement conformément aux Statuts, aux Règles et Règlements et aux Normes établies;
- k) Prendre des dispositions relatives à la reconnaissance, l'affiliation et l'adhésion;
- l) Décider sur la quantité des frais et charges;
- m) Concéder des amnisties, des pardons et des rémissions et établir les limites de ces mesures;
- n) Concéder des distinctions
- o) Considérer des provisions urgentes émises par le Président;
- p) Décider sur d'autres questions incluses dans l'ordre du jour;



WORLD KARATE FEDERATION

- 13.12 Le Comité Exécutif sera convoqué par le Président tel que requis, mais au moins 1 (une) fois par an en session ordinaire ou, par requête écrite et fondée de la majorité de ces membres, en session extraordinaire.
- 13.13 Il y aura un Bureau Exécutif qui sera responsable de traiter les questions quotidiennes entre le Président et les membres des différents Bureaux, ce qui dépendra des questions à gérer. La constitution du Bureau Exécutif sera déterminée de temps en temps par le Comité Exécutif sur proposition du Président. Il se composera au moins du Président, du 1^{er} Vice-président, du Secrétaire Général et du Trésorier Général.
- 13.14 Si pour n'importe quelle raison un poste dans le Comité Exécutif devient libre, le Comité Exécutif pourra procéder à coopter un membre d'accord avec les termes de l'Article 10 ci-dessus. Le(s) membre(s) coopté(s) continueront en fonction à la discrétion du Comité Exécutif, la limite étant le Congrès suivant quand des élections ordinaires pour le(s) poste(s) coopté(s) auront lieu.
- 13.15 Les coûts du voyage, du logement ainsi que les prestations des membres du Comité Exécutif seront établis d'accord avec les provisions des Règles correspondantes.
- 13.16 Le mandat des membres du Comité Exécutif sera prolongé automatiquement jusqu'à la date du Congrès si le mandat expire avant la date de réunion de ce Congrès.
- 13.17 Sur demande du Comité Exécutif, les Directeurs des Commissions Permanentes assisteront aux réunions du Comité Exécutif pour les questions les concernant directement.
- 13.18 Tous les membres du Comité Exécutif de la WKF sont ses représentants dans leur pays respectifs et ne sont pas des délégués de leurs pays dans la WKF. Ce sera également applicable au niveau des Fédérations Continentales.
- 13.19 Les Fédérations Nationales affiliées à la WKF devront inclure les membres du Comité Exécutif dans leurs pays, s'il y en aurait. Ces membres feront partie et auront droit de vote dans le Comité Exécutif et les Assemblées Générales de leurs Fédérations Nationales. Si leur législation nationale ne le permet, ils seront invités à assister, et dans en tout cas seront attribués d'un traitement préférentiel, à toutes les manifestations, évènements et championnats.
- 13.20 Si pour n'importe quel raison, la réunion du Comité Exécutif ne peut avoir lieu, la décision nécessaire sera prise, suite d'un échange de fax ou e-mail.
- 13.21 Le Comité Exécutif prend toutes les décisions par majorité simple. Dans le cas d'égalité, le Président, ou dans son absence le Président en fonction, aura le vote décisif.



WORLD KARATE FEDERATION

13.22 Afin d'être considérée valide, toute réunion du Comité Exécutif de la WKF doit inclure au moins 50% (la moitié) de ses membres et doit être présidée par le Président, ou dans son absence, par un des Vice-présidents qui sera élu d'accord à l'ordre établie à leur classement. Les mandataires ne sont pas acceptés.

13.23 Les rapports de toutes les réunions et d'autres procédures du Comité Exécutif seront établis sous l'autorité du Président. Aucune correction ou retouche ne sera permise sans une modification par écrit reçu et reconnu par écrit par le Secrétariat 1 (un) mois après leur circulation aux membres des Fédérations Nationales.

13.24 Vice-Présidents

13.24.1 Dans sa première réunion après les élections, le Comité Exécutif désignera d'entre ses membres et sous proposition du Président au moins le 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} Vice-président.

13.24.2 Les Vice-présidents faciliteront au Président l'assistance pour toutes les fonctions et le remplaceront dans les occasions établies ci-dessus d'accord avec les procédures relatives.

13.24.3 Le Comité Exécutif pourra assigner des obligations spéciales aux Vice-présidents pourvu qu'elles ne soient pas en contradiction avec les provisions ci-dessus.

13.25 Secrétaire Général

13.25.1 Dans la première réunion après les élections, le Comité Exécutif devra désigner d'entre ses membres et sous proposition du Président le Secrétaire Général.

13.25.2 Pour être éligible comme Secrétaire Général de la WKF il faut être membre du Comité Exécutif de la WKF au moment de l'élection dans la réunion du Comité Exécutif pertinente (voir 13.8).

13.25.3 Les obligations du Secrétaire Générale seront:

- a) Exécuter les décisions prises par le Comité Exécutif;
- b) Entretenir les relations avec les Fédérations Continentales, les Fédérations Nationales affiliées et les tiers;
- c) Formuler et prendre charge des procès-verbaux des réunions du Comité Exécutif et des Congrès;

13.25.4 Le Secrétaire Générale doit présenter un rapport sur la situation de la WKF mise à jour à chaque réunion du Comité Exécutif.

13.26 Assistant du Secrétaire Général



WORLD KARATE FEDERATION

13.26.1 Dans la première réunion après les élections, le Comité Exécutif désignera d'entre ses membres et sous proposition du Président l'Assistant du Secrétaire Général.

13.26.2 Les obligations de l'Assistant du Secrétaire Général seront:

- a) Assister le Secrétaire Général et le remplacer dans le cas d'absence ou d'obstacle;
- b) Effectuer toute autre responsabilité de secrétariat demandée par le Secrétaire Général ou par le Comité Exécutif;

13.27 Trésorier Général

13.27.1 Dans sa première réunion après les élections, le Comité Exécutif désignera d'entre ses membres et sous proposition du Président le Trésorier Général.

13.27.2 Il est l'obligation du Trésorier Général de tenir les comptes en règle.

13.27.3 Le Trésorier Général doit présenter un rapport sur la situation de la WKF mise à jour à chaque réunion du Comité Exécutif ayant lieu immédiatement avant un Congrès Ordinaire.

13.28 Assistant du Trésorier Général

13.28.1 Dans sa première réunion après les élections, le Comité Exécutif désignera d'entre ses membres et sous proposition du Président l'Assistant du Trésorier Général.

13.28.2 Les obligations de l'Assistant du Trésorier Général seront:

- a) Assister le Trésorier Général et le remplacer dans le cas d'absence ou d'obstacle;
- b) Effectuer toute autre responsabilité administrative demandée par le Trésorier Général ou par le Comité Exécutif;

ART. 14- PRÉSIDENT

14.1 Le Président ou autre(s) membre(s) du Comité Exécutif désignés par le Président représenteront la WKF dans des Organisations Internationales et devant des tiers. Le Président représente la WKF devant la justice pour les demandes et ainsi que les défenses sans besoin d'autorisation par le Comité Exécutif. Il pourra déléguer ses pouvoirs pour être représenté dans tous les cas devant la Cour ou devant le Tribunal Arbitral du Sport (TAS / CAS) ou dans toute autre question juridique.



WORLD KARATE FEDERATION

- 14.2 Pour être éligible comme Président de la WKF il faut être membre du Comité Exécutif de la WKF au moment de l'élection.
- 14.3 Le Président de la WKF sera responsable de l'administration quotidienne de la WKF et de répondre au Congrès et au Comité Exécutif.
- 14.4 Le Président de la WKF devra convoquer et présider le Comité Exécutif, après avoir élaboré l'ordre du jour et il devra surveiller l'application des décisions approuvées sauf dans les cas des exceptions mentionnées ci-dessus.
- 14.5 Le Président de la WKF devra convoquer et présider le Congrès sauf dans les cas des exceptions mentionnés ci-dessus.
- 14.6 Le Président de la WKF sera membre de droit du Comité Exécutif de chacune des Fédérations Continentales reconnues par la WKF.
- 14.7 Dans des situations d'urgence, le Président de la WKF pourra prendre des décisions normalement attribuées au Comité Exécutif ou au Congrès. Ces décisions seront soumises en tout cas pour la ratification du Comité Exécutif ou sinon du Congrès dans la réunion suivante.
- 14.8 Dans le cas d'absence provisoire, le Président de la WKF pourra déléguer quelques ou toutes de ses fonctions et pouvoirs au 1^{er} Vice-président.
- 14.9 Dans le cas de démission ou d'absence permanente du Président, ses pouvoirs seront récupérés par le 1^{er} Vice-président qui continuera, avec le Comité Exécutif, à exercer l'administration ordinaire de la WKF jusqu'au Congrès Ordinaire suivant, où l'élection du Président sera convoqué et tenu d'accord avec les termes et procédés établis ci-dessus. Dans le cas que les dates du Congrès ne permettent pas de respecter les délais du processus de candidature selon l'Article 10.3, l'appel aux élections sera fait au prochain Congrès Ordinaire.

Dans le cas que le Président démissionne, le Président aura droit aussi, à sa propre discrétion, de convoquer des élections pour le Président pour le temps restant du mandat pour lequel il aurait été élu. Dans ce cas-là, les élections pour le Président, se tiendront au prochain Congrès Ordinaire, d'accord avec les termes et procédés établis ci-dessous.

Dans le cas d'absence ou de résignation du 1^{er} Vice-président les autres Vice-présidents devront récupérer son poste premièrement d'accord avec l'ordre établi par le Comité Exécutif, deuxièmement d'accord avec l'ancienneté dans le Bureau et dernièrement au plus âgé.

ART. 15- FINANCES, COMPTES ET AUDIT



WORLD KARATE FEDERATION

- 15.1 Le Trésorier Général, sous l'autorité du Comité Exécutif, est responsable des actifs liquides de la WKF et de tenir les comptes régulièrement.
- 15.2 Le Comité Exécutif désignera un comptable qualifié indépendant ou un cabinet de comptables qualifiés qui auront l'obligation d'auditer annuellement les comptes de la WKF et d'en faire un rapport. Pour chaque Congrès Ordinaire, le comptable nommé facilitera d'ailleurs un rapport succinct sur l'audit des comptes de la WKF. Ce rapport indiquera si les comptes ont été tenus de façon réglée et d'accord avec les Statuts de la WKF.

ART. 16- COMMISSIONS PERMANENTES

Sans préjudice du contenu de l'Article 13, point 11), lettre d), en principe il y aura les Commissions Permanentes suivantes:

- 1.- Commission d'Athlètes
- 2.- Commission Disciplinaire & Légale, Paris et Éthique
- 3.- Commission de Femmes dans le Sport
- 4.- Commission Médicale
- 5.- Commission d'Organisation
- 6.- Commission d'Arbitrage
- 7.- Commission Sportive
- 8.- Commission Technique
- 9.- Commission d'Entourage
- 10.-Commission de Règles de compétition
- 11.-Commission de Para-Karate
- 12.-Commission de Protocole

ART. 17- RÈGLES ET RÈGLEMENTS

- 17.1 D'accord avec les termes établis dans l'Article 13, point 11), lettre e), et afin d'atteindre les objectifs de la WKF, le Comité Exécutif établira toutes les Règles et Règlements.
- 17.2 Les Commissions Permanentes assisteront pour la préparation des Règles et Règlements dans leurs domaines d'activité.
- 17.3 Toutes les Règles et Règlements doivent être conforme aux principes de ces Statuts.



WORLD KARATE FEDERATION

ART. 18- PRÉSIDENTS HONORAIRES ET MEMBRES HONORAIRES

18.1 Sur la base d'une proposition du Comité Exécutif, le Congrès Ordinaire élira les Présidents Honoraires et les Membres Honoraires par acclamation. Ils devront être élus parmi les membres qui, avec engagement désintéressé, aient contribué significativement à la diffusion du karaté dans le monde et qui aient obtenu des mérites spéciaux dans la WKF.

Le(s) Président(s) Honoraire(s) et le(s) Membre(s) Honoraire(s) seront élus sans limitation du temps. Leur désignation pourra être reconsidérée par le Congrès sous proposition du Comité Exécutif ou de la Commission Disciplinaire et Légale par un vote de majorité des 2/3 (deux tiers).

18.2 Il n'est pas possible d'avoir plus de 2 (deux) Présidents Honoraires au même temps, sauf dans le cas d'un Président sortant étant élu Président Honoraire.

18.3 Le Président Honoraire a droit d'assister, sans droit de vote, aux Congrès et aux réunions du Comité Exécutif.

18.4 Le(s) Président(s) Honoraire(s) et les Membres Honoraires constitueront la Commission Honoraire de la WKF.

ART. 19- PRIX ET RÉCOMPENSES

19.1 L'Étoile pour le Mérite Sportif sera une distinction pour rendre hommage aux Fédérations Nationales et aux individus s'ayant distingués par la performance d'une activité pour populariser et enrichir le sport du karaté.

19.2 Il y a 3 (trois) types d'Étoiles pour le Mérite Sportif:

- a) Or: Pour les Présidents Honoraires et les Membres Honoraires, pour les Fédérations Nationales et les individus ayant travaillé pour le karaté au moins 20 (vingt) ans.
- b) Argent: Pour les Fédérations Nationales et les individus ayant travaillé pour le karaté au moins 15 (quinze) ans.
- c) Bronze: Pour les Fédérations Nationales et les individus ayant travaillé pour le karaté au moins 10 (dix) ans.

19.3 Les Étoiles pour le Mérite Sportif seront accompagnées par le Diplôme correspondant et, pour les individus, par un insigne spécial.

ART. 20- GRADES DE DAN



WORLD KARATE FEDERATION

20.1 La WKF reconnaîtra et attribuera les Grades de Dan d'accord avec les Règlements relatives.

ART. 21- PRINCIPES DE JUSTICE SPORTIVE

21.1 La WKF aura une Commission Disciplinaire et Légale (DLC). Le droit de défense et de contradiction seront octroyés.

21.2 Tout conflit résultant de l'application et de l'interprétation des Statuts de la WKF sera résolu exclusivement et finalement par un Tribunal constitué par le DLC suivant ses Règles.

21.3 Les Fédérations Nationales sont responsables devant la WKF des actes des associations, clubs et individus qui leur appartiennent, ainsi que de la conformité de tous leurs éléments avec les Statuts de la WKF.

21.4 Toute Fédération Nationale pourra être exclue de la WKF pour unes des raisons suivantes:

a) Par décision majoritaire du Congrès;

b) Par omission de paiement des frais d'adhésion pendant 2 (deux) ans. Dans ce cas-là, la décision pourra être prise par le Comité Exécutif;

c) Par décision du DLC, d'accord avec l'Article 11 des Règles Disciplinaires.

21.5 Les Fédérations Nationales ne pas ayant payé leurs frais annuels ou tout autre quantité due à la WKF à la date requise, pourra être suspendue par le Comité Exécutif en tant que membre à pleins droits et de toutes les activités internationales jusqu'au paiement complet de la somme entière due. Seul le Comité Exécutif pourra autoriser des exceptions ou ajournements. Ces exceptions ou ajournements n'affecteront toutefois pas la pleine applicabilité des Articles 10.1 et 12.21.

21.6 Les Fédérations Nationales dont les paiements ne sont pas entièrement réglés à la date du Congrès pourront être autorisées par le Comité Exécutif d'assister le Congrès, mais elles n'auront pas de droit ni d'intervention ni de vote.

21.7 Si une Fédération Nationale abandonne la WKF par expulsion, résignation ou toute autre raison, elle devra demeurer astreinte à la WKF pour tous les paiements dus et elle devra accomplir ses responsabilités et obligations envers la WKF.

21.8 Si une Fédération Nationale, les membres constituant cette Fédération Nationale ou un individu étant membre de cette Fédération Nationale violent les



WORLD KARATE FEDERATION

Statuts de la WKF, ou pour n'importe quelle cause de discipline, la WKF pourra retenir ou suspendre les activités de cette Fédération ou ce membre individuel, d'accord avec les Statuts et les Règles Disciplinaires de la WKF. Toute décision disciplinaire prise par la WKF devra être appliquée également dans la Fédération Continentale correspondante.

- 21.9 La WKF interdit expressément à ses Fédérations Nationales et ses constituants la double affiliation avec toute autre organisation de karaté pouvant être déterminée par le Comité Exécutif de la WKF comme une organisation dissidente.

Les Fédérations Nationales et ses membres n'ont pas le droit d'avoir des relations sportives avec ces organisations dissidentes ou avec un pays membre de la WKF dont la Fédération Nationale est suspendu pour le non paiement de frais ou pour des questions disciplinaires.

- 21.10 La Commission Disciplinaire et Légale pourra agir contre les Fédérations et les personnes physiques.
- 21.11 Les amnisties, les pardons et les rémissions peuvent être particulières, partielles ou de nature absolument générale.
- 21.12 Les membres et individus affiliés devront s'engager d'accepter exclusivement l'autorité de la WKF. Un appel devant le Tribunal Arbitral du Sport (TAS/CAS) ne sera possible qu'après l'épuisement de toutes les ressources internes anticipées dans les Statuts de la WKF et dans les Règles Disciplinaires.

ART. 22- MODIFICATION DES STATUTS

- 22.1 Des propositions pour la modification de ces Statuts pourront être proposées par le Comité Exécutif ou par les Fédérations Nationales affiliées ayant droit de vote. Dans le cas des Fédérations Nationales, les propositions devront être présentées au Comité Exécutif par au moins 50% + 1 (la moitié plus une) de toutes les Fédérations Nationales affiliées ayant droit de vote.
- 22.2 Le Comité Exécutif devra convoquer le Congrès Extraordinaire pertinent d'accord avec les termes et procédés établis ci-dessus.
- 22.3 Des propositions pour modifier ces Statuts devront être approuvées par au moins 2/3 (deux tiers) des Fédérations Nationales affiliées ayant droit de vote et étant présentes au Congrès.
- 22.4 Les modifications de ces Statuts deviennent effectives provisoirement sous approbation du Comité Exécutif et finalement par ratification du Congrès.



WORLD KARATE FEDERATION

22.5.1 Pour toute question ne pas prévue dans ces Statuts, le Comité Exécutif agira en prenant les décisions nécessaires qui puis devront être soumises pour ratification au Congrès suivant.

ART. 23- DISSOLUTION

23.1 La proposition de dissolution de la WKF devra être présentée au Comité Exécutif par au moins 4/5 (quatre cinquièmes) des Fédérations Nationales affiliées ayant droit de vote.

23.2 Le Comité Exécutif convoquera le Congrès Extraordinaire correspondant d'accord avec les termes et procédés établis ci-dessus.

23.3 La proposition de dissolution de la WKF devra être décidée par le Congrès Extraordinaire par une majorité d'au moins 4/5 (quatre cinquièmes) des votes des Fédérations Nationales affiliées ayant droit de vote.

23.4.1 Dans le cas de dissolution de la WKF, son capital devra être divisé entre les Fédérations Nationales affiliées ayant droit de vote proportionnellement au nombre d'années que chaque Fédération a été affiliée.

Dispositions Transitoires

- 1) Ces Statuts entreront en vigueur immédiatement après leur approbation au Congrès de la WKF, à l'exception de tout paragraphe qui, dans l'opinion du Comité Exécutif, empiète les droits existants des officiels élu sous les Statuts précédents. Dans ce cas-là le Comité Exécutif établira les dispositions considérées nécessaires par lui et il déterminera la durée transitoire nécessaire pour le remédier.
- 2) Les élections dans les 5 (cinq) Fédérations Continentales auront lieu l'année d'après des Jeux Olympiques d'Été.

Les Statuts présents ont été approuvés par le Congrès de la WKF à Tenerife (Espagne), le 24 Octobre de l'an 2017.